

serait un sûr garant de la prospérité du dixième restant. Que peut-on objecter de raisonnable à l'introduction de livres d'agriculture convenables dans les écoles de campagne de ce pays, comme dans celles d'Irlande. Comment pourrait-on trouver mauvais qu'il y eût des personnes compétentes de nommées pour visiter périodiquement les écoles de campagne, voir à ce que ces livres soient lus par les écoliers, et les examiner sur les progrès qu'ils auraient faits dans l'étude des principes de l'agriculture.

Il n'y aurait nulle difficulté à adopter un tel plan, et ce serait un pas de fait dans la bonne voie. Dans un siècle, et à l'époque d'un siècle, où les progrès et les perfectionnemens ont lieu partout avec tant de rapidité ne paraîtrions-nous pas honteusement inoucians, si nous restions stationnaires, et négligions d'adopter des mesures manifestement nécessaires à notre bien-être ? On objecte ce qu'il en coûterait ; mais comme les produits du pays forme la principale source de son revenu, il y aurait à espérer que les produits du pays augmentant, le revenu provincial augmenterait proportionnellement. Un pays abondant en produits agricoles n'a pas à craindre la décadence et le dépérissement. Si nous étions dans un pays stérile, incapable d'amélioration, il faudrait nous résigner à notre sort ; mais nous habitons un pays qui ne le cède à pas un autre en fertilité, et nous sommes moralement tenus, en quelque sorte, de le rendre aussi productif que possible, afin de pouvoir suppléer à ce qui manque aux habitans de pays moins favorisés, quant à la fertilité du sol et à la bonté du climat.

Quant aux Associations de Crédit Agricole, il ne peut y avoir, rien de plus raisonnable que de mettre les cultivateurs du sol en état d'obtenir de l'argent sur la garantie de leurs terres, maisons, troupeaux, etc., d'après les conditions ordinaires de ces associations. L'avance faite n'équivaut ordinairement qu'à une petite partie des biens de l'emprun-

teur, qui est tenu d'en repayer une certaine partie annuellement, et s'il manque à lo faire, sa propriété lui est ôtée des mains, et régie par d'autres, jusqu'à ce qu'il ait payé les arrérages, mais il ne perd pas cette propriété et n'est pas assujéti à des frais de poursuite. Ce plan a réussi admirablement dans d'autres pays, et nous ne voyons pas pourquoi il ne réussirait pas également en Canada. Nous transcrirons dans des numéros futurs, le compte-rendu de ces associations, telles qu'elles sont conduites en Prusse et dans d'autres pays de l'Europe, et nous nous flattons que le sujet paraîtra mériter l'attention du public. La garantie qui pourrait être donnée pour l'établissement et les opérations de ces institutions serait si sûre, que nous ne voyons pas sous quel prétexte on pourrait s'y montrer opposé. Cette garantie consisterait dans toutes les terres du pays, maisons de ferme, bestiaux, etc., et elle serait permanente. Nous n'ignorons pas les risques que courent des cultivateurs qui empruntent des sommes d'argent qu'ils sont tenus de payer sans faute, dans un court délai et à jour marqué : ces risques n'auraient pas lieu, en empruntant aux Associations de Crédit Agricole : l'emprunteur serait seulement assujéti à un remboursement annuel pendant un certain nombre d'années, et n'aurait pas à payer le tout à la fois : la somme empruntée n'équivaldrait qu'à une petite partie des biens de l'emprunteur. Les directeurs choisis par l'association, dans chaque localité, serait tenus d'avoir constamment l'œil sur les affaires des emprunteurs, et s'ils trouvaient qu'ils ne les conduisaient pas convenablement, et ne faisaient pas leurs paiemens régulièrement, ils auraient à en faire rapport, et l'emprunteur serait obligé de régler, ou de livrer sa terre, jusqu'à ce qu'il eût payé les arrérages ; mais il ne perdrait pas pour toujours sa propriété.

Nous avons toujours parlé en faveur d'une éducation agricole et de fermes-mo-